

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No: R-3532-2004

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO, société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au
1717, rue du Havre, en les ville et
district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3

Demanderesse

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION
D'UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU**

(« projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme »)
(Articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi »))

LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Elle est une entreprise oeuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »);
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère, notamment dans la région de Sainte-Sophie et de Saint-Jérôme, le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation du gaz naturel, tel que défini à la Loi, destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, la demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, étendre son réseau de distribution;
4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, G.O. II, 5 septembre 2001, n° 36, p. 6165, la demanderesse doit notamment obtenir cette autorisation pour l'acquisition ou la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel, ainsi que pour étendre son réseau de distribution de gaz naturel, dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, la demanderesse s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à réaliser le projet d'extension de réseau Sainte-Sophie/Saint-Jérôme;

-
6. La description générale relative au projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce SCGM-1, document 1;
 7. Plus particulièrement, la demanderesse projette de construire, dès l'été 2004 (pièce SCGM-1, document 2), une extension de son réseau de distribution dans la région de Sainte-Sophie et de Saint-Jérôme afin de desservir l'usine de Saint-Jérôme de Cascades Groupe Papiers Fins inc. (Division Rolland) («Cascades ») en gaz naturel provenant du site d'enfouissement technique de Sainte-Sophie et ce, en vertu d'un contrat produit comme pièce SCGM-1, document 6;
 8. Le coût global estimé du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme est de 7 748 000\$, dont un montant de 6 550 000\$ constituera la contribution du client Cascades;
 9. Les données techniques relatives au projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme et la description du tracé dudit projet apparaissent respectivement aux pièces SCGM-1, document 1 et SCGM-1, document 5;
 10. Les données financières et économiques relatives au projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme apparaissent aux pièces SCGM-1, documents 1, 3 et 4;
 - 10.1. Sans contribution financière du client, la rentabilité de ce projet d'extension de réseau ne peut être rencontrée, la valeur actualisée des contributions tarifaires sur cinq ans représentant une hausse tarifaire de 2 878 061\$, tel qu'il appert des pièces SCGM-1, document 1 et SCGM-1, document 3;
 - 10.2. Par contre, à l'aide de la contribution financière du client, il est prévu que le projet aura un taux de rendement interne de 8,49% et un effet à la baisse sur les tarifs de Gaz Métro de 176 750\$ sur une période de cinq ans, tel qu'il appert des pièces SCGM-1, document 1 et SCGM-1, document 4;
 - 10.3. Le calcul de cette rentabilité tient compte des volumes de ventes annuelles projetées de 36 000 000 m³ par année et d'un engagement minimal de Cascades équivalent à 90% de ce volume, tel que plus amplement expliqué à la pièce SCGM-1, document 1, pages 13 et 14;
 11. Le projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme, tel que présenté avec la contribution financière du client atteint donc un taux de rendement interne supérieur au coût du capital prospectif autorisé par la Régie;
 12. La demanderesse a déjà obtenu ou est en voie d'obtenir toutes les autorisations provinciales, municipales et autres nécessaires à la réalisation du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme et énumérées à la pièce SCGM-1, document 1, page 18;

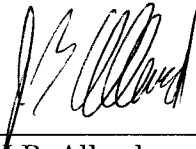
-
13. La réalisation du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme aura des retombées économiques positives, notamment en créant plus de 106 emplois/année au cours de la construction et en procurant des revenus d'imposition directe et indirecte aux divers paliers de gouvernement, le tout tel que plus amplement expliqué à la pièce SCGM-1, document 1, pages 20 et 21;
14. La réalisation du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme aura également un impact environnemental positif puisqu'il permet la valorisation du méthane émanant d'un site d'enfouissement, le tout tel que plus amplement expliqué à la pièce SCGM-1, document 1, pages 23 et 24;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Société en commandite Gaz Métro l'autorisation pour la réalisation du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme, tel que décrit à la pièce SCGM-1, document 1;

MONTREAL, le 31 mars 2004.



Me J.B. Allard
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Adresse électronique: jballard@gazmetro.com
Téléphone: (514) 598-3785
Télécopieur: (514) 598-3839